

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2015-10(FIN)

Date de convocation : 13 janvier 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 22 janvier le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Jean ARNAUD, André LAURENS, René MASSETTE, Patrick MARTELLINI, Félix MOROSO, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Pierre POURCIN a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet: Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une chaufferie bois pour le CIS de Manosque

Le Vice-Président AUBERT expose :

I-Rappel du projet

Le conseil d'administration lors de sa séance du 25 juin 2012 avait acté le lancement d'une étude de faisabilité « Bois Energie » pour le remplacement du mode de chauffage des locaux du CIS Manosque actuellement au gaz propane.

Les conclusions de cette étude de faisabilité faisaient apparaître comme pertinent le recours à ce mode de chauffage pour les locaux du CIS de Manosque.

En effet, l'étude démontrait un retour sur investissement concernant les travaux pour ce mode de chauffage de 5 ans avec subvention.

De même l'économie annuelle pour le poste fonctionnement s'élèverait ainsi à

21 452 € basée sur un coût fixe du propane alors que la variation constatée est de **170 %** sur les 10 derniers exercices.(776 €/Tonne de propane valeur exercice 2004 à 2097.54 €/Tonne de propane valeur exercice 2013).

Inéluctablement, l'augmentation du coût du propane entraînerait une diminution de la durée de retour sur l'investissement. Enfin, la mise en place d'une chaufferie bois permettrait une réduction de 55 tonnes par an des émissions de CO2 par rapport à la situation actuelle.

Le conseil d'administration lors de sa séance du 7 décembre 2012 avait acté le plan de financement suivant relatif à cette opération

Montant de l'investissement :	166 882.36 €/TTC
Subvention CPER (ADEME-REGION) :	41 860 €
Subvention Pays de Haute Provence :	13 953 €
Auto financement du SDIS 04	111 069.37 €/TTC

L'investissement présenté précédemment était éligible à des aides pour la réalisation du projet bois.

Les aides mobilisables sont les suivantes :

- Aides CPER (ADEME-REGION) : 30 % de l'investissement éligible
- Bonification Pays de Haute Provence : 10 % de l'investissement éligible

II-Rappel sur l'avancement opérationnel du projet

Le 23 décembre 2013, le SDIS 04 a confié au BET Rostain et Coste une mission de maîtrise d'œuvre afin de réaliser la chaufferie bois du CIS Manosque selon les préconisations du BET Expert Energie missionné par le Pays de Haute Provence dans le cadre d'une étude de faisabilité.

A ce titre, les conclusions techniques et financières rendues par le BET Expert Energies ont été communiquées auprès de la Région pour pouvoir déposer notre dossier de demande de subvention (plan de financement ci-dessus)

Le Bet Rostain et Coste dès la réalisation des phases APS-APD, a vérifié les données du bilan thermique réalisé par Expert Energie lors de l'étude de faisabilité.

Cependant, il est apparu que le précédent BET avait minoré les coûts de génie civil et des réseaux.

Afin de limiter le surcoût survenu entre l'étude de faisabilité et les conclusions de la phase APD, de nombreuses réunions techniques ont été réalisées, permettant de figer cette différence à 60 675 €/HT.

Le SDIS a ainsi sollicité le Pays de Haute Provence ainsi que la Région sur cette problématique.

Le Pays de Haute Provence ainsi que la Région ont indiqués en retour que d'autres collectivités ayant eu recours au premier bureau d'études (Expert Energies) rencontraient aussi des différences importantes au niveau des estimations financières lors des phases d'études.

La Région interrogée par nos services, sur une prise en compte du surcoût des travaux liés à cette évaluation du BET, a accompagné le SDIS 04 en augmentant l'aide initiale de 55 813 € accordée le 29 juillet 2013 à 71 203 € le 17 octobre 2014.

Le Budget Supplémentaire de 2014 avait permis d'intégrer en recettes et en dépenses les conséquences de cette réévaluation financière.

III - Rappel des conditions du marché

Le marché de maîtrise d'œuvre a été passé en procédure adaptée, en application de l'article 26 II du code des marchés publics ; il a été signé par le Président du Conseil d'administration du SDIS et notifié le 27 janvier 2014.

Le titulaire du marché est le Cabinet Rostain et Coste.

Le forfait provisoire de rémunération est de 17 302.17 € HT ; il est basé sur le coût provisoire des travaux qui s'élève à 111 627 €/ HT selon une étude de faisabilité.

IV - Objet de l'avenant

L'objet de l'avenant est de fixer le forfait de rémunération définitif suivant le coût prévisionnel définitif des travaux qui est connu avec la remise de l'élément de mission APD (Avant-Projet Définitif).

V- Montant de l'avenant

Le coût prévisionnel provisoire des travaux est de 111 627 € HT.

Il devient, à l'issue de l'APD, le coût prévisionnel définitif des travaux pour un montant de

173 486 € HT

Ainsi, conformément aux articles 4 et 9 du CCAP, le forfait de rémunération passe de 17 302.17€ HT à 26 890.33€ HT.

VI - Justification de l'avenant

Le coût prévisionnel des travaux a augmenté du fait que l'estimation initiale établie dans le cadre de l'étude de faisabilité portée par le Pays de Haute Provence pour le compte du SDIS 04 et servant de base pour le calcul de la rémunération provisoire s'est avérée sous-évaluée.

En effet, l'étude initiale confiée à Expert Energies par le Pays de Haute Provence a omis de chiffrer les travaux de raccordement au réseau existant mais a aussi fortement minoré les coûts de génie civil.

D'autres collectivités du Département et de la Région ayant aussi confiés au BET Expert Energies, le soin de réaliser des études de faisabilités, ont été également confrontées à des différences conséquentes entre le chiffrage des études préliminaires servant à déterminer une rémunération provisoire et celui des études définitives servant à figer le forfait de rémunération.

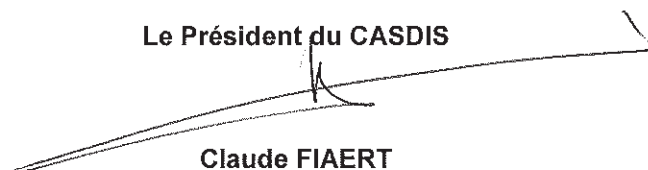
VII- Incidences financières de l'avenant

L'incidence financière de cet avenant est de 9 588.16€ HT, soit une augmentation de 55.41 %.

Le montant de l'avenant dépasse le seuil des 5% de la masse initiale, mais n'est pas soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres en application de la loi n° 2007 – 1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit. En effet, les articles 13 et 19 prévoient que les avenants aux marchés qui n'ont pas été eux-mêmes soumis à la consultation de la Commission d'Appel d'Offres, ne seront plus soumis à cette instance (marché initial relevant de la procédure adaptée et inférieur à 90 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT